

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 septembre 2024

OBJET :

**Régime indemnitaire
des policiers municipaux**

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°7

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Afin de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux, qui exercent des métiers en tension, et de s'harmoniser avec le Rifseep, dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale.

Cette ISFE, qui est amenée à faire disparaître le régime indemnitaire spécifique du cadre d'emplois de la police municipale - représenté principalement par l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions -, est composée, à l'image du Rifseep, d'une part fixe et d'une part variable.

- 1) La part fixe, versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans la limite de :
 - 33 % pour les directeurs de police municipale ;
 - 32 % pour les chefs de service de police municipale ;
 - 30 % pour les agents de police municipale ;
 - 30 % pour les gardes champêtres.

- 2) La part variable, versée, le cas échéant, annuellement est, quant à elle, déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, dans la limite maximum de :
 - 9 500 euros pour les directeurs de police municipale ;
 - 7 000 euros pour les chefs de service de police municipale ;
 - 5 000 euros pour les agents de police municipale
 - 5 000 euros pour les gardes champêtres.

Cette nouvelle indemnité serait exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Les décrets établissant le régime indemnitaire des policiers municipaux en vigueur jusqu'à présent étant abrogés au 1er janvier 2025, il y a lieu de définir un nouveau dispositif indemnitaire pour les agents relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'instaurer la part fixe et la part variable de ce nouveau dispositif selon les modalités suivantes :

- 1) le versement mensuel d'une part fixe déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel de 20 % pour les agents de police municipale ;
- 2) le versement annuel d'une part variable, dont le montant serait déterminé par l'autorité territoriale compte tenu de l'engagement professionnel des agents apprécié à partir des comptes-rendus d'entretien d'évaluation dans la limite des plafonds définis au décret et rappelés ci-avant.

Pour apprécier l'engagement professionnel des agents, l'autorité territoriale retiendrait les critères suivants :

- l'engagement individuel majeur et exceptionnel des agents (mobilisation lors de situations de crise ou intérim d'un collègue/supérieur hiérarchique placé, en dehors des congés annuels, dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions pour au moins trois semaines, par exemple)
- la conduite/l'animation de projets transversaux (projets relevant du projet d'administration, par exemple)

PROPOSITION

Sur avis du Comité social territorial, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale dans les conditions définies dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 3 octobre 2024.

Pour extrait

La secrétaire de séance,


Brigitte SCHINDLER



Le Maire,


Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT-MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	20 septembre 2024
- Convocation distribuée le :	20 septembre 2024
- Affichage de la liste des délibérations le :	4 octobre 2024
- Affichage du procès-verbal le :	15 novembre 2024

PRÉSENTS

- M. LAURENT, Mme Nadine CADET M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme SCHINDLER, M. ROSSIGNON, Mme DROUVILLE, Adjoints.

- M. BOURGUIGNON, Mme LOZINGUEZ, M. GONCALVES, Mme BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, M. HOFFER, M. PERRI, Mme CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. Pierre BRUNE à Mme Marie LOZINGUEZ
- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Pascal LAURENT
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- Mme Gaëlle BARDOUL à Mme Nadine CADET
- Mme Aurore DEL MANCINO à Mme Elise DROUVILLE
- Mme Claire MALARY à M. Francis VOGIN

EXCUSÉE

Mme Aïcha MENZRI

ABSENT

- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- Mme Brigitte SCHINDLER

Pour extrait

La secrétaire de séance,


Brigitte SCHINDLER



Le Maire,


Michel BREUILLE